



62510 - Création et diffusion culturelles

Proposition d'approbation d'un projet de convention financière à conclure avec l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie

Rapport n° CP/2017/042

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace (APCA) - Théâtre de la Choucrouterie, pour la mise en œuvre de la subvention annuelle de 54 000 € décidée lors du vote du Budget Primitif 2017 du Département.

Dans le cadre de son action dans le domaine de la culture, le Département soutient le développement artistique ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de soutenir une politique culturelle de qualité et diversifiée pour les habitants et de veiller à un aménagement culturel équitable.

A cette fin, il soutient des actions de diffusion favorisant prioritairement l'enseignement artistique, la transmission et les pratiques amateurs, et pouvant contribuer à l'attractivité des territoires.

Projets de diffusion d'une offre culturelle de portée départementale

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques. Dans ce cadre, il apporte une aide aux structures qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires, permettant ainsi d'enrichir l'offre locale.

A cette fin, il est proposé de soutenir l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace qui gère le Théâtre de la Choucrouterie.

• **La Choucrouterie**

Le « Théâtre de la Chouc' » est implanté sur le territoire de la Ville de Strasbourg et présente dans ses deux salles environ 25 spectacles différents chaque année, dont une dizaine sont produits par Roger Siffer et son équipe. L'offre développée concerne plus de 250 représentations qui attirent plus de 20 000 spectateurs pour des spectacles en français et en alsacien. La fréquentation est proche de la capacité maximum des salles.

La Choucrouterie présente également une tournée d'été qui comprend une dizaine de dates sur l'ensemble du territoire alsacien.

Enfin, la Choucrouterie a mis en place une école de cabaret alsacien dénommée Cactus qui propose des créations bilingues.

Une convention multipartite 2013-2016 liait la Choucrouterie avec la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin. Cette convention a fait l'objet d'un bilan qui a mis en exergue la très forte activité de la structure. Un projet de nouvelle convention d'objectifs est en cours de rédaction.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 15 décembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de conclure une convention financière avec l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) - Théâtre de la Choucrouterie pour une subvention de 54 000 € décidée lors du vote du Budget Primitif 2017, le 8 décembre 2016. La subvention sera versée en deux fois, un premier versement de 27 000 € à réception de la convention financière signée, le solde à réception du bilan d'activité et du bilan financier 2016.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 54 000 € à l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie pour l'année 2017;*
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie, précisant les modalités de versement à l'Association : 27 000 € une fois la convention financière conclue, et versement du solde à réception du bilan d'activité et du bilan financier 2016;*
- autorise son président à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport.*

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY